



SRA

SENSIBILISATION AU RISQUE AMIANTE

PUBLIC VISÉ

- Personnel intervenant dans les secteurs d'activité du bâtiment et/ou de l'industrie

Métiers concernés : Ascensoristes, couvreurs, plombiers, chauffagistes, électriciens, maçons, carreleurs, charpentiers, menuisiers, peintres, plâtriers, plaquistes, serruriers, frigoristes, etc

PRÉ REQUIS

- Aucun

DURÉE

7 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 maximum

LIEU

Dans nos centres de formation ou dans vos locaux

OBJECTIF

- Sensibiliser les travailleurs aux risques amiante

Moyens pédagogiques

- Exposé participatif
- Diaporama

Moyens techniques

- Salle
- Vidéoprojecteur
- Ordinateur

Moyens d'encadrement

- Formateur en risques Amiante
- Le Groupe VIVALIANS est habilité pour l'amiante SS3 par l'ICERT sous le numéro : certificat n°CPS FRA 0005/2012/AMI-S3/30-rev06

Contexte réglementaire :

Arrêté 23 février 2012

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Feuille d'émargement
- Attestation de suivi de formation
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation



SRA

SENSIBILISATION AU RISQUE AMIANTE

PROGRAMME

SÉQUENCE 1 : L'AMIANTE

- Les caractéristiques et les propriétés de l'amiante
- Les produits contenant de l'amiante
- Les effets de l'amiante sur la santé

SÉQUENCE 2 : LA RÉGLEMENTATION AMIANTE

- Les exigences relatives à l'interdiction de l'amiante
- Les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis (repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante)
- Les obligations de l'employeur
- La distinction Sous Section 3 et Sous Section 4